

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2009

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Marchés publics. Approbation du guide de procédure.
2. **FINANCES :** Dysfonctionnement des horodateurs. Demande de remise gracieuse de déficit pour 2008. Avis du Conseil Municipal.
3. **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation au Maire en matière de marchés publics. Désignation du Pouvoir Adjudicateur.
4. **ADMINISTRATION GENERALE :** Dénomination de voies.
5. **ADMINISTRATION GENERALE :** Taux des vacations funéraires. Réévaluation.
6. **ADMINISTRATION GENERALE :** Régularisation de salaire.
7. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Ville/Vie/Vacances. Demande de financement.
8. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la programmation Investissement et Fonctionnement 2009 du CUCS de La Ciotat.
9. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation de la première programmation du Contrat Local de Sécurité de l'année 2009. Attribution de subventions.
10. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'ADIL 13.
11. **POLITIQUE DE LA VILLE :** Approbation du protocole foncier avec l'Association Culturelle Africaine pour la mise à disposition d'un terrain communal.
12. **PATRIMOINE :** Travaux de restructuration de la chapelle sainte Anne. Avenant N°2 au lot N° 1. avec la Sté Bronzo.
13. **PATRIMOINE :** Approbation du programme de travaux de proximité 2009. Demande de subventions au Conseil Général.
14. **SPORTS :** Piscine Municipale. Mise en place d'un espace Forme et Bien Etre. Approbation des tarifs.

- | | |
|----------------------------|---|
| 15. SPORTS : | Convention de partenariat avec des Associations pour des manifestations sportives. |
| 16. DEVELOPPEMENT : | Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce pour la France de Marseille. Manifestation « Buongiorno Italia ». |
| 17. DEVELOPPEMENT : | Délégation de Service Public. Attributions des emplacements sur la plage artificielle. |
| 18. DEVELOPPEMENT : | Zac Athélia I. Aliénation des espaces extérieurs au bâtiment F aux copropriétaires regroupés au sein de la SCI Elisathélia. |
| 19. PERSONNEL : | Mise à disposition de personnel au Centre Hospitalier. |
| 20. PERSONNEL : | Création d'un poste de chef de projet adjoint en rénovation urbaine. |
| 21. PERSONNEL : | Création d'un poste de développement en GUP/Relogement. |
| 22. PERSONNEL : | Création d'emplois saisonniers. |
| 23. EDUCATION : | Attribution de subvention à des associations. |
| 24. JEUNESSE : | Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Modificatif. |

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AVRIL 2009

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Avril 2009, s'est réuni en séance plénière le 20 Avril 2009, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Melle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, PATZLAFF, BRISCAS, BONAN, TIXIER, Mme BENEDETTI, Mme VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mmes GROS, SALVO, M. VALERI, Mmes CARDONA, BOISSIER, MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mmes GRIGORIAN, LAINE, MAURIN, REYNAUD, M. COZZOLINO, Mme BONIFAY, MM. REPIQUET, CHABAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. PEPE, MATTEI, Mmes AUDIBERT, OUASTANI, M. GIUSTI, Mme BEYRAT, M. GHENDOUF, Mme ABATTU.

Absentes : Mmes FLICK, LACONI.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Février 2009

Adopté à l'UNANIMITE

N° 01 – FINANCES : Marchés publics. Approbation du guide de procédure.

M. GLINKA-HECQUET indique que suite au décret n°2008- 1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 certains seuils du code des marchés publics ont été modifiés.

Etant donné que par délibérations n° 14 du 19 janvier 2004, n° 06 du 5 avril 2004, n° 07 du 24 mai 2004, n° 07 du 25 septembre 2006, n°20 du 16 avril 2007 et n°65 du 26 Mars 2008 le Conseil Municipal a défini les procédures des marchés à procédure adaptée (MAPA) ainsi que leurs règles de publicité, et a créé et définit la composition de la commission des marchés qui siègera pour les marchés à procédure adaptée entre 90 000 € HT et 206 000 € HT.

Il convient aujourd'hui d'abroger de modifier et compléter ces délibérations pour tenir compte des modifications issues des décrets n°2008-1355 et 2008-1356.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de rationaliser les achats des services de la Mairie de La Ciotat.

CONSIDERANT que les besoins annuels sont susceptibles de varier :

CONSIDERANT que ces achats doivent être traités dans le cadre de marchés passés selon la procédure adaptée à savoir passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence par la personne responsable du marché en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques

CONSIDERANT que le seuil de ces marchés appelés sans formalités préalables, est pour les fournitures et services de 206 000 € HT par type d'achat homogène ou unité fonctionnelle,

CONSIDERANT que le seuil de ces marchés appelés sans formalités préalables, est pour les travaux de 5 150 000 € HT par opération, portant sur un ou plusieurs ouvrages

CONSIDERANT pour que la publicité des marchés de fournitures et services d'un montant compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT et des marchés de travaux d'un montant compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT, la personne publique est tenue de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. La personne publique apprécie de plus si, compte tenu de la nature de l'achat ou des travaux en cause, une publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est par ailleurs utile pour assurer une publicité conforme

aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,

CONSIDERANT que la Commission des Marchés, sera convoquée pour les marchés à procédure adaptée prévus par l'article 28 et 30 du Code des Marchés Publics, dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT pour les fournitures et services et sera convoquée pour les marchés à procédure adaptée prévus par l'article 28 du Code des Marchés Publics, dont le montant est compris entre 90 000€ HT et 5 150 000€ HT pour les travaux,

DECIDE que lorsque le montant des achats ou travaux se situe dans un seuil compris entre 20 000,00 et 50 000 €HT, la commune publiera par le biais de son site internet une publicité invitant les candidats à soumissionner. Ceux ci disposeront d'un délai minimum de 5 jours francs pour répondre par écrit.

DECIDE que lorsque le montant des achats de fournitures, de services et des travaux, se situe dans un seuil compris entre 50 000,01 et 90 000,00 € HT, la commune publiera par le biais de son site internet, et d'un journal d'annonces légales, du site « Mapa On Line » ou d'une presse spécialisée une publicité invitant les candidats à soumissionner. Ceux-ci disposeront d'un délai de 10 jours francs minimum pour répondre par écrit.

DECIDE que lorsque le montant des achats de fournitures, de service ou de travaux se situe dans un seuil compris entre 90 000,01 et 150 000 € HT, le pouvoir adjudicateur décidera de l'attribution du marché et en informera la Commission des Marchés.

DECIDE que lorsque le montant des achats de fournitures, de services se situe dans un seuil compris entre 150 000,01 et 206 000 € HT, la Commission des Marchés proposera l'attribution du marché au pouvoir adjudicateur sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré par les services municipaux.

DECIDE que le montant des travaux se situe dans un seuil compris entre 150 000,01 et 5 150 000 € HT, la Commission des Marchés proposera l'attribution du marché au pouvoir adjudicateur sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré par les services municipaux.

ABROGE les délibérations n° 14 du 19 janvier 2004, n° 06 du 5 avril 2004, n° 07 du 24 mai 2004, n°07 du 25 Septembre 2006, n° 20 du 16 avril 2007,

MODIFIE la délibération n°65 du 26 Mars 2008 en ce qui concerne la procédure définie ci-dessus et compte tenu des modifications du chapitre I du décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008

AUTORISE le pouvoir adjudicateur, à signer les avis d'appel public à concurrence passés selon l'article 40, pour les marchés à procédure adaptée.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 02 – FINANCES : Dysfonctionnement des horodateurs. Demande de remise gracieuse de déficit pour 2008. Avis du Conseil Municipal.

Mme GRIGORIAN indique que lors des opérations de collecte des horodateurs par les agents habilités, il est constaté un décalage entre les tickets sortis et l'argent récolté du fait du dysfonctionnement des appareils, entraînant ainsi un déficit.

Chaque année, une remise gracieuse du déficit est accordée, à sa demande, au régisseur des recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique.

Conformément à l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006, la remise gracieuse du déficit constaté ne pourrait être accordée qu'au vu d'une délibération du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge.

Aujourd'hui, une demande de remise gracieuse ci-après est présentée par le régisseur pour l'exercice 2008 :

- déficit de 24,65 € résultant du dysfonctionnement des horodateurs.

L'origine de ce déficit n'étant pas imputable au régisseur, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du déficit. Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que, lors des opérations de collecte des horodateurs par les agents habilités, il a été constaté un décalage entre les tickets sortis et l'argent récolté, du fait du dysfonctionnement des appareils, entraînant ainsi un déficit,

CONSIDERANT que chaque année, une remise gracieuse du déficit est accordée, sur sa demande, au régisseur de recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique,

CONSIDERANT que, conformément à l'instruction codificative N° 06-031-A-B-M du 21 Avril 2006, chaque remise gracieuse du déficit constaté ne pourrait être accordée qu'au vu d'un avis favorable du Conseil Municipal précisant le montant du déficit que la Commune prend à sa charge,

CONSIDERANT qu'une demande de remise gracieuse a été présentée par le régisseur de recettes, pour un déficit de 24,65 € sur l'exercice 2008,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes concernant le déficit de 24,65 € sur l'exercice 2008.

DECIDE de prendre en charge le déficit sur le Budget Principal,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009, Compte 678.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE : Délégation au Maire en matière de marchés publics. Désignation du Pouvoir Adjudicateur.

Mme SALVO signale que suite à la loi du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, la délégation donnée par les conseils municipaux au maire a été modifiée.

Désormais, cette délégation n'est plus limitée à certains seuils et est étendue à tous les avenants aux marchés quelque soit leur taux d'augmentation sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi du 17 Février 2009 modifie l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il convient en conséquence de modifier nos délibérations du 26 Mars 2009 susvisées.

CONSIDERANT que le code des marchés publics notamment ses articles 26, 28, 30, 33, 52, 58, 59, 66 énumèrent les prérogatives de plein droit du pouvoir adjudicateur en tant que représentant de l'exécutif de la commune

DECIDE

- de déléguer au Maire et pendant toute la durée de son mandat le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (L 2122-22,4°).
- que l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera assuré dans les conditions fixées par l'article L 2122-17.
- autorise le Maire à subdéléguer cette attribution à un adjoint en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que le Maire rendra compte des décisions prises en ce domaine à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal

ABROGE la délibération n° 5 du 26 Mars 2008,

MODIFIE la délibération n° 66 du 26 Mars 2000 pour tenir compte de la modification de l'article L 2122-22-4°,

CONFIRME la nomination du Maire Pouvoir Adjudicateur dans le cadre des compétences qui lui sont données par le décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 et la nomination de M. GLINKA-HECQUET André également Pouvoir adjudicateur.

AUTORISE M. GLINKA-HECQUET, Pouvoir Adjudicateur, ci-dessus désigné, à signer les marchés passés selon les articles 28 et 30.

AUTORISE M. GLINKA-HECQUET pouvoir adjudicateur à négocier les marchés à procédure adaptées (articles 28 et 30 en dessous du seuil en vigueur actuellement fixé par Décret n° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 à 206 000 € HT).

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 04 – ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination de voies

Mme BUTLIN indique que par mesure de simplification administrative et notamment postale, pour répondre à diverses requêtes de riverains et en anticipant divers projets fonciers à venir, il convient d'attribuer des dénominations à certaines voies :

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer des noms à des voies afin d'en faciliter la localisation,

CONSIDERANT l'accord de toutes les parties intéressées, notamment les comités d'intérêt de quartiers et les riverains.

DECIDE de dénommer les voies suivantes :

- **Rue Georges ROMAND** (1907-2002) Maire de la Ciotat de 1977 à 1979

Portion de voie anciennement boulevard BERTOLUCCI (1^{ère} partie), située entre le boulevard GUERIN et le carrefour BOURONNE-SANDRAL-BERTOLUCCI (2^{ème} partie). 150 m

- **Avenue Louis PERRIMOND** (1922-2006) Maire de La Ciotat de 1979 à 1989 – 260 m

Portion de voie située entre l'avenue Pierre ROVARCH et l'avenue Guillaume DULAC, longeant le Collège des Matagots (ex-portion de voie dénommée Emile SELLON).

- **Avenue Victor GIRAUD** (1919-2002)

Ancien cadre des chantiers navals.

Portion de l'avenue des Calanques débutant Place de l'Escalet et se terminant au croisement de l'avenue Floréal.

- **Avenue Albert RITT**

Prolongation de l'avenue existante qui part désormais de l'avenue Joseph Roumanille pour rejoindre l'avenue Guillaume DULAC, dans le cadre du projet de requalification du quartier de l'Abeille. (en travaux)

- **Avenue Caporal Chef Alain DERUY** (1951-1983). Mort en service commandé - 250 m

Soldat du feu décédé lors de l'incendie du navire Austral Envoy le 20 septembre 1983.

Entre les ronds-points de La Locomotive et DE LATTRE de TASSIGNY. Début des travaux du projet immobilier Le Domaine de La Tour.

- **Avenue de la Tramontane** – 390 m

Portion de voie actuellement non dénommée, partant de l'avenue de la Tramontane et se terminant au chemin de Roumagoua. L'avenue de la Tramontane part désormais du chemin de Roumagoua au rond-point dit des Voiles.

- **Chemin de la Vigie** - 1740 m environ

Chemin vicinal débutant sur le chemin de Sainte-Croix et se terminant sur la route des Crêtes. En référence à son cheminement vers la Vigie.

- **Allée des Logis de Brunet** – 400 m

Nouvelle voie desservant l'opération Provence Logis « Les logis de Brunet » et l'opération ERILIA « Le Clos de Brunet », quartier Puits de Brunet.

- **Impasse du Carbet** – 120 m

Sur le CD 559, face à la place Paul JOURDAN

- **Impasse du Cap** – 35 m

Dans le lotissement Le Cap, perpendiculaire au chemin de la Baie des Anges.

- **Impasse des Charmettes** – 60 m

Voie perpendiculaire à l'avenue des Charmettes (opération Clos des Oliviers)

- **Impasse Saint Mar** – 50 m

Voie débutant sur l'avenue de la Gare et aboutissant au lotissement éponyme – Officialisation de voie existante.

- **Impasse Sainte Marguerite** – 90 m

Première voie perpendiculaire (à droite) à l'avenue Joseph ROUMANILLE en partant du rond-point dit de Sainte Marguerite. Officialisation de voie existante.

- **Avenue des Belugues** – 170 m

Voie débutant sur le chemin du Puits de Brunet et permettant l'accès aux lotissements Clair Provence et Clair Jauberte. Officialisation de voie existante.

Opération GAMET Saint Jacques

- **Rue de l'ancien Hôpital** - 100 m : du boulevard de la République à la Place du Théâtre.

En souvenir de l'hôpital Saint Jacques situé en ces lieux de 1617 à 1974.

- **Place Pierre GAUTIER** : espace nouvellement créé avec l'opération immobilière GAMET, et longeant la rue de l'Hôpital. Musicien né à la Ciotat vers 1645, créateur de l'Opéra de Marseille et décédé en mer en 1696.

- **Passage GAMET** – 90 m : passage piéton partant de la Place du Théâtre pour aboutir au boulevard Jean JAURES. En souvenir de la famille GAMET qui possédait une usine spécialisée dans la confection de bagages et autres objets en cuir située dans l'ancien collège des Oratoriens.

- **Place du Théâtre** : située face à l'ancien théâtre municipal, devenu salle Saint Jacques, entre les rues de l'Hôpital et de l'Hospice. Officialisation d'une coutume qui a donné ce nom à cette place en souvenir du Théâtre inauguré le 14 juillet 1883, devenu cinéma Théâtre après-guerre. Cette place se nomme pourtant Pierre Gautier par délibération du 25 août 1911 mais la population n'a jamais ratifié cette décision et a continué à appeler cet espace Place du Théâtre.

- **Rue de l'Hospice** – 40 m : entre la place du Théâtre et la rue RENAN. En souvenir de l'Hospice situé dans l'hôpital Saint Jacques.

- **Rue Louis LIEUTAUD** – 17 m : de la rue RENAN à la rue des Poilus. Louis LIEUTAUD (1906-1979) fut responsable régional des FTP, conseiller municipal de 1947 à 1959, Chevalier de l'Ordre Républicain du Mérite Civique et Militaire, grand blessé de guerre décoré de la Croix de Guerre (cf : délibération du 8 juillet 1999).

Domaine de La Tèse

- **Traverse Le Cros** : voie longeant l'avenue Le Cros. Du nom du quartier limitrophe.

- **Avenue Fernand BOUISSON** (1874-1959) Maire de La Ciotat de 1935 à 1942 : voie perpendiculaire au chemin de Roumagoua.

- **Impasse DECANIS** : voie intérieure. En souvenir d'une famille propriétaire des lieux.

- **Impasse ROMANO** : voie intérieure. En souvenir d'une famille propriétaire des lieux.

- **Avenue de La Tèse** : voie parallèle au chemin de Roumagoua. Du nom de la propriété où se situe cette opération.

- **Impasse GERIEU** : voie intérieure. En souvenir d'une famille propriétaire des lieux.

- **Impasse PAYAN** : voie intérieure. En souvenir d'une famille propriétaire des lieux.

- **Impasse de La Salle** : voie intérieure. Du nom initial du quartier.

- **Impasse de La Bastide** : voie desservant l'ancienne bastide. En référence à la bastide ancestrale

- **Avenue Louis COTTARD** (1789-1871) Maire de La Ciotat de 1850 à 1860 : voie perpendiculaire au chemin de Roumagoua.

- **Impasse de La Tèse** : voie intérieure. Du nom de la propriété d'origine.

- **Impasse des Dames** : voie intérieure. En référence au fait que les mutations successives de la propriété se faisaient de mère en fille.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE : Taux des vacations funéraires. Réévaluation.

M. SAURIN par délibération du 20 Décembre 1989 la ville a réévalué le taux des vacations.

La réévaluation s'opère par arrêté du maire après avis du Conseil Municipal sur l'augmentation des taux.

Par conséquent, je vous propose de délibérer en ce sens pour procéder à la revalorisation de ce tarif qui s'élève à 15 €, inchangé depuis, dont le montant est similaire à ceux des communes voisines.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs inchangés depuis 20 décembre 1989.

DECIDE de donner un avis favorable au taux de 20 € par vacation due par les familles pour assistance des fonctionnaires de police nationale aux opérations d'exhumation, ré-inhumation et translation de corps.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 06 – ADMINISTRATION GENERALE : Régularisation de salaire.

Melle MAURIN indique que M. Alexandre BERTOT a effectué des vacations pour la Direction de l'Enseignement, durant l'année scolaire 2006-2007, soit pendant une période de 10 mois.

La loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ne permet pas le maintien en activité d'un agent contractuel au-delà de son 65^{ème} anniversaire.

Cette disposition a été soulevée par le comptable public qui demande une délibération pour procéder au paiement des sommes dues, Monsieur BERTOT étant atteint par cette limite d'âge.

Aujourd'hui, M.BERTOT sollicite la régularisation de sa rémunération eu égard à la règle du service fait et souhaite un règlement amiable de cette situation avant d'engager toute procédure.

Aussi, suite au courrier de M.BERTOT en date du 11 janvier 2009, reçu en Mairie le 14 janvier et afin de se prémunir contre tout contentieux qui pourrait survenir, il convient de régulariser le règlement des salaires de M.BERTOT, la commune lui étant redevable d'une régularisation salariale globale de 9008,75 Euros, correspondant à la période travaillée.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que M.BERTOT, bien qu'atteint par la limite d'âge, a effectivement réalisé ses vacations pour la Direction de l'Enseignement pendant l'année scolaire 2006-2007, soit pendant 10 mois,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser le règlement de ses salaires eu égard à la règle du service fait, représentant un montant global total s'élevant à 9008,75 Euros,

DECIDE de régulariser les sommes dues à M.BERTOT en règlement des vacations qu'il a effectuées à la Direction de l'enseignement durant l'année scolaire 2006-2007 pour un montant global total de 9008,75 Euros.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la régularisation de cette décision sont inscrits au BP 2009.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 07 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Ville/Vie/Vacances. Demande de subventions.

Mme GOURDIN indique qu'à partir de différentes rencontres avec les associations et les services municipaux, il a été possible de formaliser un certain nombre de projets favorisant la mixité. Il a semblé nécessaire de faire un travail inter-quartiers, de cibler des tranches d'âges différents et d'y associer un large public.

Cette démarche a permis de construire des projets cohérents, complémentaires les uns par rapport aux autres et s'inscrivant dans une démarche partenariale, notamment avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Ainsi, quatre associations locales (ADDAP 13, Centre Social de l'Abeille, Fardeloup Dynamisme Loisirs, l'ASPTT) et deux services municipaux (le Service Prévention Animation Jeunesse et l'Espace Municipal Fardeloup/Le Jonquet) emmèneront en vacances, dans un contexte éducatif et participatif, 67 jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles de Fardeloup/Le Jonquet et du Centre Ville et de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille/Maurelle/Matagots.

La participation financière totale de la ville est de 4 770 €. Celle de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et du Conseil Général s'élève à 7 000 €.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,

- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre les discriminations.

CONSIDERANT que les sites prioritaires retenus dans le cadre du dispositif Ville/Vie/Vacances concernent les villes en Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les villes en Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT que le public concerne des tranches d'âges spécifiques et que la recherche d'une homogénéité des groupes par tranches d'âges doit être le plus possible recherchée,

CONSIDERANT que le public prioritaire se décline de la façon suivante :

- 11/15 ans : éducation, socialisation,
- 16/18 ans : mobilisation, participation, responsabilisation,
- 18/21 ans : à titre exceptionnel pour des projets d'activité d'utilité sociale combinée avec des loisirs éducatifs.

CONSIDERANT que les objectifs fixés par le dispositif Ville/Vie/Vacances s'articulent autour de :

- l'inscription des actions dans un projet global annuel, avec des finalités pédagogiques et éducatives,
- la participation des jeunes à l'élaboration des projets,
- un partenariat reconnu sur le site,
- la mise en œuvre de modalités de rencontres avec les familles,
- un budget prévisionnel équilibré et cohérent,
- le respect des normes d'encadrement,
- favoriser la mixité,
- une participation financière des familles.

CONSIDERANT que quatre projets portés par quatre associations ont été retenus ainsi que deux services municipaux. Il s'agit, en l'occurrence de :

- L'Association Départementale des Actions de Prévention 13 pour le projet « aux Matagots, les pieds tanqués ont la boule au cœur »,
- Le Centre Social de l'Abeille pour le projet « séjour découverte à Paris »,
- L'ASPTT pour le projet « séjour à Hérouville »,
- Fardeloup Dynamisme Loisirs pour le projet « stage de voile »,
- Le service municipal Prévention Animation Jeunesse pour le projet « oxygène »,
- Le service municipal Animation Locale de Proximité pour le projet « séjour montagne été ».

CONSIDERANT que les demandes de financements sont les suivantes :

- L'Association Départementale des Actions de Prévention 13 :
 - Montant total de l'action : 1 260 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - ◇ Ville de La Ciotat : 560 €,
 - ◇ Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports/Conseil Général : 700 €.
- Le Centre Social de l'Abeille :
 - Montant total de l'action : 1 900 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - ◇ Ville de La Ciotat : 700 €,
 - ◇ Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports/Conseil Général : 1 200 €.
- L'ASPTT :
 - Montant total de l'action : 1 700 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - ◇ Ville de La Ciotat : 700 €,
 - ◇ Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports/Conseil Général : 1 000 €.
- Fardeloup Dynamisme Loisirs :
 - Montant total de l'action : 900 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - ◇ Ville de La Ciotat : 900 €.
- Service Municipal Prévention Animation Jeunesse :
 - * Montant total de l'action : 3 710 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - ◇ Autofinancement : 910 €,
 - ◇ Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports/Conseil Général : 2 800 €.
- Service Municipal Animation Locale de Proximité :
 - Montant total de l'action : 2 300 € qui se répartissent de la façon suivante :
 - ◇ Autofinancement : 1 000 €,

◇ Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports/Conseil Général : 1 300 €.

APPROUVE l'attribution de subventions municipales aux associations sus-citées dans le cadre du dispositif Ville/Vie/Vacances,

AUTORISE le Maire à faire les demandes de financement nécessaires pour les projets portés par la Ville,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009, Imputation 6574-422,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 08 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation de la programmation Investissement et Fonctionnement 2009 du CUCS de La Ciotat

M. MARIA-FABRY indique que la Ville de La Ciotat et ses partenaires techniques et financiers que sont l'Etat, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille/Provence/Métropole travaillent depuis plusieurs années en s'appuyant sur le réseau associatif local.

Des échanges riches, constructifs et pluridisciplinaires ont abouti à un travail qualitatif avec les associations.

Ainsi, en Fonctionnement, 33 associations bénéficient de subventions publiques pour mener dans de bonnes conditions 39 projets d'actions sur le territoire local dans le cadre de la deuxième partie de la Programmation 2009 du CUCS de La Ciotat. Ce qui représente au total 405 100 € attribués à La Ciotat. L'effort financier de la Ville s'élève à 106 500 €, celui fait par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances est de 146 600 € ; celui fait par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est de 40 000 €, enfin celui fait par le Conseil Régional est de 112 000 €. Ce qui reflète notre volonté de poursuivre et de pérenniser la Politique de la Ville engagée depuis plusieurs années dans le but essentiel de participer au bien-être des ciotadens et d'intégrer leurs espaces publics au reste du développement socio-urbain de la ville.

En ce qui concerne la Section Investissement, 4 structures (ASPTT, Economis, Centre Social de l'Abeille et Fardeloup Dynamisme Loisirs), 1 bailleur (Erilia) et un service municipal, en l'occurrence le Service des Sports pour l'aménagement de plateaux sportifs au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet. Le montant total attribué pour la Ville de La Ciotat, Section Investissement s'élève quant à lui à 159 000 €.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'accès aux droits,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

CONSIDERANT que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que les objectifs généraux concernant la Programmation Fonctionnement pour l'année 2009 sont les suivants :

- consolider les financements des associations,
- apporter un soutien et un suivi technique permanent,
- participer activement à l'évaluation intermédiaire et finale pour chaque projet d'action,
- aider à mieux structurer les associations qui le souhaitent,
- formaliser un partenariat de proximité en associant les services déconcentrés de l'Etat,
- garantir la pérennisation des actions.

CONSIDERANT que les objectifs généraux concernant la Programmation Investissement pour l'année 2009 sont les suivants :

- initier les habitants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- créer un micro-centre d'affaire,
- améliorer l'accès aux activités sportives et proposer un travail qualitatif,

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du 18 Mars 2009 a validé l'ensemble de la Programmation concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat pour l'année 2009,

CONSIDERANT que la Programmation 2009 **-Section Fonctionnement-** hors conventionnement pluriannuel du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) se décline de la façon suivante :

REUSSITE EDUCATIVE

Centre Social de l'Abeille : « Plaisir de lire et bib de rue »

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

USEP-Abeille : « Action lecture »

Montant total CUCS : 2 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Les Jardins de l'Espérance : « Fête de l'écrit sur Abeille/Maurelle/Matagots »

Montant total CUCS : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 500 €,

Ville de La Ciotat : 1 500 €,

Cri Mémoire : « Paroles de marins »

Montant total CUCS : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 500 €,

Ville de La Ciotat : 1 500 €,

La Compagnie Le Virage : « Ecriture en mouvement »

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

USEP Louis Marin : « La sortie de fin d'année, créatrice de lien social »

Montant total CUCS : 1 500 €

Ville de La Ciotat : 1 500 €,

Maison Pour Tous Léo Lagrange : « Ateliers créatifs »

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Association Départementale des Actions de Prévention 13 : « Chantier à La Maurelle »

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,

Association Départementale des Actions de Prévention 13 : « chantier canyon »

Montant total CUCS : 3 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,

CULTURE

SALABRUM : « Soirées multiculturelles et intergénérationnelles »

Montant total CUCS : 5 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

La Ciotat, il était une fois : « au cœur des quartiers »

Montant total CUCS : 10 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Ville de La Ciotat : 5 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,
Rire en Provence : « Le rire dans les quartiers »
Montant total CUCS : 5 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 500 €,
Ville de La Ciotat : 2 500 €,
Les Lumières de l'Eden : « Petites et grandes histoires du cinéma »
Montant total CUCS : 10 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,
Ville de La Ciotat : 5 000 €,
Conseil Régional : 3 000 €,
Caravan Pirate : « Les quartiers en parole et musique »
Montant total CUCS : 7 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,
Ville de La Ciotat : 2 000 €,
Conseil Régional : 3 000 €,
Jazz Convergence : « Musique Assistée par Ordinateur »
Montant total CUCS : 4 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,
Ville de La Ciotat : 2 000 €,
Jazz Convergence : « Percussions Urbaines »
Montant total CUCS : 4 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,
Ville de La Ciotat : 2 000 €,
Passion'arts : « Les nuits des cités »
Montant total CUCS : 15 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,
Ville de La Ciotat : 7 000 €,
Conseil Régional : 5 000 €,

SPORT

ASPTT : « Animations sportives de proximité »
Montant total CUCS : 2 000 €
Ville de La Ciotat : 2 000 €,
ASPTT : « Football de proximité »
Montant total CUCS : 12 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 4 000 €,
Ville de La Ciotat : 4 000 €,
Conseil Régional : 4 000 €,
Kodokan Ciotaden : « Bien-être et santé pour tous »
Montant total CUCS : 4 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,
Ville de La Ciotat : 2 000 €,
Kodokan Ciotaden : « Animations sportives »
Montant total CUCS : 3 500 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 500 €,
Conseil Régional : 2 000 €,
Les Canonnières de Toulon : « Pratique du football américain et des disciplines associées »
Montant total CUCS : 4 000 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,
Conseil Régional : 2 000 €,
Cap Marseille : « Stage de voile/environnement/insertion »
Montant total CUCS : 2 000 €
Conseil Régional : 2 000 €,
Fist Club : « Prévention jeunesse par la pratique du Muay Thaï »
Montant total CUCS : 2 500 €
Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 1 000 €,
Ville de La Ciotat : 1 500 €,

EMPLOI/INSERTION/MOBILITE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

Bahia : « Espaces verts, environnement, tourisme »

Montant total CUCS : 7 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,

Conseil Régional : 4 000 €,

Bahia : « La Gélade »

Montant total CUCS : 7 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,

Conseil Régional : 4 000 €,

Les Jardins de l'Espérance : « Paysage et jardins »

Montant total CUCS : 15 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 6 000 €,

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 9 000 €,

Les Jardins de l'Espérance : « Cheminons ensemble »

Montant total CUCS : 18 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 16 000 €,

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 2 000 €,

LE CANA : « Rencontres de l'emploi »

Montant total CUCS : 5 000 €

Conseil Régional : 3 000 €,

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 2 000 €,

IN TAC : « Optimisation des compétences associatives »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

Automobile Ciotat Services : « Atelier mécanique d'insertion »

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

Arside : « Auto-école sociale »

Montant total CUCS : 21 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 10 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 8 000 €,

Voiture & Co : « Plateforme mobilité »

Montant total CUCS : 11 000 €

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 11 000 €,

Voiture & Co : « La mobilité pour accéder aux activités éducatives, culturelles et sportives »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €,

Orientation Vent En Poupe : « Forum des métiers »

Montant total CUCS : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €,

SANTE ET PREVENTION

Centaure : « Amiante, histoires vécues »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

Réseau Social Santé Jeunes : « Bilan de santé »

Montant total CUCS : 7 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 6 000 €,

Enfance Famille Insertion : « Actions de proximité pour les publics en situation de précarité »

Montant total CUCS : 10 000 €

Ville de La Ciotat : 5 000 €,

Conseil Régional : 5 000 €,

Grand Conseil de la Mutualité : « Accompagnement des populations en difficulté par le centre de santé »

Montant total CUCS : 12 000 €

Ville de La Ciotat : 8 000 €,

Conseil Régional : 4 000 €,

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Bouches-du-Rhône : « Réseau Santé Précarité à La Ciotat »

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône : « Santé des enfants et des familles »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône : « Prévention des affections bucco-dentaires en milieu scolaire et extra-scolaire »

Montant total CUCS : 3 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

ACCES AUX DROITS/CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
--

Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques : « Antenne juridique et de médiation à La Ciotat »

Montant total CUCS : 10 000 €,

Ville de La Ciotat : 10 000 €,

Centre Social de l'Abeille : « Accès aux droits et nouvelles technologies de l'information et de la communication »

Montant total CUCS : 3 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

Le CANA : « Passerelles »

Montant total CUCS : 6 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,

Ville de La Ciotat : 3 000 €,

Atelier Bleu : « Appropriation de l'environnement et de l'écocitoyenneté sur le territoire »

Montant total CUCS : 3 000 €

Conseil Régional : 3 000 €,

Les Jardins de l'Espérance : « Jardin collectif expérimental à l'Abeille »

Montant total CUCS : 6 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

Collect'if : « Calanques propres »

Montant total CUCS : 2 000 €

Conseil Régional : 2 000 €,

Caravan Pirate : « Les rendez-vous de Saint Jacques »

Montant total CUCS : 9 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 3 000 €,

Ville de La Ciotat : 3 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

Centre Social de l'Abeille : « Animations de quartier/cadre de vie et lien social »

Montant total CUCS : 8 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Ville de La Ciotat : 3 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

A Mots Ouverts : « Approche de la communication non violente »

Montant total CUCS : 2 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Moto Sud Organisation : « Brevet de Sécurité Routière »

Montant total CUCS : 6 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Conseil Régional : 4 000 €,

Le CANA : « Point d'appui étrangers »

Montant total CUCS : 15 600 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Direction Régionale) : 12 600 €,

Ville de La Ciotat : 3 000 €,

HABITAT/CADRE DE VIE

Association de Médiation et d'Intervention sociale et solidaire : « Médiation locative »

Montant total CUCS : 4 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 2 000 €,

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Maison RITT : « Accompagnement à la rénovation urbaine »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 4 000 €,

DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de La Ciotat : « Cofinancement de l'équipe opérationnelle y compris les missions de lutte contre les discriminations »

Montant total CUCS : 106 000 €

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances : 30 000 €,

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Direction Régionale) : 10 000 €,

Ville de La Ciotat : 36 000 €,

Conseil Régional : 30 000 €,

CONSIDERANT que la **Programmation Investissement** du CUCS 2009 concerne les associations suivantes :

ASPTT : « Création d'un lieu d'accueil dédié au sport »

Montant total CUCS : 3 000 €

Conseil Régional : 3 000 €,

ASPTT : « Acquisition d'un mini-bus »

Montant total CUCS : 10 000 €

Conseil Régional : 10 000 €,

Economis : « Réalisation d'un micro-centre d'affaires »

Montant total CUCS : 20 000 €

Conseil Régional : 20 000 €,

Centre Social de l'Abeille : « Accès aux droits et aux nouvelles technologies »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 1 000 €,

Conseil Régional : 3 000 €,

Fardeloup Dynamisme Loisirs : « Accès aux droits et aux nouvelles technologies »

Montant total CUCS : 4 000 €

Ville de La Ciotat : 2 000 €,

Conseil Régional : 2 000 €,

ERILIA : « Aménagement d'aires de jeux dans le quartier de Fardeloup »

Montant total CUCS : 50 000 €

Conseil Régional : 50 000 €,

CONSIDERANT que la Ville de La Ciotat souhaite développer le projet suivant : « Aménagement de plateaux sportifs au sein de la Zone Urbaine Sensible de Fardeloup/Le Jonquet »

Montant total CUCS : 68 000 €

Conseil Régional : 68 000 €,

APPROUVE l'ensemble de la **Programmation Fonctionnement** du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2009 et **l'attribution de subventions municipales** aux associations partenaires, soit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUEES
Centre Social de l'Abeille	6 000 €
USEP-Abeille	1 000 €
Les Jardins de l'Espérance	2 500 €
Cri Mémoire	1 500 €
La Compagnie Le Virage	2 000 €
USEP-Louis Marin	1 500 €
Maison Pour Tous Léo Lagrange	2 000 €
Salabrum	1 000 €
La Ciotat, Il était une fois	5 000 €
Rire en Provence	2 500 €
Les Lumières de l'Eden	5 000 €
Caravan Pirate	5 000 €
Jazz Convergence	4 000 €
Passion'arts	7 000 €
ASPTT	6 000 €
Kodokan Ciotaden	2 000 €
Fist Club	1 500 €
In Tac	1 000 €
Voiture & Co	4 000 €
Centaure	1 000 €
Réseau Social Santé Jeunes	1 000 €
Enfance Famille Insertion	5 000 €
Grand Conseil de la Mutualité	8 000 €
Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie des Bouches-du-Rhône	2 000 €
Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône	2 000 €
Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire des Bouches-du-Rhône	1 000 €
Association de Soutien et de Médiation aux Antennes Juridiques	10 000 €
Le CANA	6 000 €
A Mots Ouverts	2 000 €
Moto Sud Organisation	2 000 €
Association de Médiation et d'Intervention Sociale et Solidaire	2 000 €
Maison RITT	4 000 €
TOTAL	106 500 €

APPROUVE les demandes de subventions municipales à hauteur de 70 000 € auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances –Direction Interministérielle à la Ville et Direction Régionale et du Conseil Régional pour le cofinancement de l'équipe opérationnelle de la Politique de la Ville, soit :

- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances –Direction Interministérielle à la Ville- : 30 000 €
- Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances –Direction Régionale- : 10 000 €,
- Conseil Régional PACA : 30 000 €,

APPROUVE la **Programmation -Section Investissement-** du CUCS 2009 de La Ciotat et **l'attribution de subventions municipales** aux associations partenaires, soit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUEES
Fardeloup Dynamisme Loisirs	2 000 €
Centre Social de l'Abeille	1 000 €
TOTAL	3 000 €

APPROUVE les demandes de subventions municipales à hauteur de 68 000 € auprès du Conseil Régional pour le cofinancement de l'aménagement de plateaux sportifs au sein de la Zone Urbaine Sensible Fardeloup/Le Jonquet,
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009, Imputation 6574-422 en Fonctionnement et Imputation 6572-422 en Investissement,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,
Adopté à l'UNANIMITE.

Arrivée de Mme FLICK

N° 09 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation de la première programmation du Contrat Local de Sécurité de l'année 2009. Attribution de subventions

M. PATZLAFF indique que les grandes orientations de la Ville de La Ciotat en matière de prévention de la délinquance et de sécurité s'articulent autour de plusieurs axes :

- rapprocher la Justice des citoyens,
- coordonner les interventions de sécurité,
- améliorer la gestion des espaces publics,
- adapter les outils de prévention,
- mobiliser l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité.

Nous devons être en mesure d'offrir une contribution destinée à aider les victimes et à réduire le risque de récidive. Nous avons ainsi développé des initiatives tendant à diversifier les réponses à apporter aux citoyens (médiation, réparation, aide aux victimes. L'effort doit donc être poursuivi en mobilisant l'ensemble des responsables locaux pour qu'ils apportent leur soutien, participent aux dispositifs et organisent les relais indispensables qui relèvent de leur compétence en termes d'orientation, d'accès au droit, de réinsertion, d'accès à l'emploi et de lutte contre la récidive.

Plusieurs rencontres techniques avec les acteurs de terrain ont permis la formalisation de projets d'actions. Cinq structures associatives proposent des projets d'actions sur le territoire de La Ciotat. Celles-ci ont été validées dans le cadre du CISPD La Ciotat/Ceyreste et constituent la première programmation annuelle 2009 du Contrat Local de Sécurité. Il s'agit des actions portées par les associations suivantes :

- Les Jardins de l'Espérance,
- L'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions,
- La Mission Locale du Canton de La Ciotat,
- l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance,
- Bahia ».

Pour cela, il convient de leur attribuer une subvention.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

CONSIDERANT que la prévention de la délinquance et la prévention des récidives sont des priorités définies par la Ville de La Ciotat,

CONSIDERANT que cinq associations ont formalisé des projets d'actions,

CONSIDERANT que ces cinq associations sont :

- **Les Jardins de l'Espérance** : action de prise en charge des réparations pénales. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la prévention de la récidive des mineurs et du renforcement de la prise en charge des comportements primo-délinquants et multi-réitérants,
- **L'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions** : ce projet s'inscrit dans un besoin d'accueil neutre au sein de la collectivité pour les délinquants toxicomanes et leurs familles. Il s'agit de percevoir cette souffrance psychique et porter une attention particulière à la répétition et à la multiplication des troubles entraînant le décrochage scolaire et social,
- **La Mission Locale du Canton de La Ciotat** : elle entend proposer un accompagnement éducatif renforcée à un public de 16 à 25 ans sous mandat de justice. Cette démarche sera mise en œuvre en direction d'un public clairement identifié par l'association concernée et les partenaires locaux de la prévention. Ce public

présente des difficultés d'insertion et fait l'objet d'une prise en charge judiciaire liée à des actes de délinquance,

- **L'Association Bahia** : action d'insertion professionnelle pour les publics en sortie de prison. L'objectif est d'offrir à un public en fin de peine une solution d'insertion professionnelle. Cette action entend favoriser en partenariat avec les acteurs de la pénitencier, la réinsertion durable d'un public délinquant.
- **L'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance** : ce projet concerne l'aide aux victimes qui est une action prioritaire en matière de lutte contre la délinquance et contre le sentiment d'insécurité. Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la prévention, en évitant notamment les phénomènes de victimation secondaire.

APPROUVE la première Programmation 2009 du Contrat Local de Sécurité,

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations sus-citées :

- Les Jardins de l'Espérance : 3 000 €,
- L'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions : 7 000 €,
- La Mission Locale du Canton de La Ciotat : 10 000 €,
- Bahia : 5 000 €,
- L'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance : 5 000 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2009, Imputation 6574-422,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attribution de subvention à l'ADIL 13

M. ALEXANIAN indique que depuis son ouverture au public, en 2003, l'ADIL 13 assure en direction des habitants des Bouches-du-Rhône, une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat. L'agence renseigne chaque année plus de 25 000 particuliers.

Une part croissante des ciotadens souhaite obtenir des informations relatives au logement et à l'habitat. Aussi, l'ADIL 13, spécialisée dans ce champ, assure depuis l'année 2007, des permanences, deux fois par mois, au service Habitat/Logement de l'Hôtel de ville. Ces permanences, gratuites pour les habitants, ont rencontré un vif succès.

En 2008, l'ADIL 13 a conseillé près de 274 ciotadens à partir de son siège social et de la permanence de proximité mise en place en mairie au sein du service Logement.

Cette action permet également de mettre en place un travail de fond auprès de la population locale sur des questions à caractère juridique, fiscal et financier.

Ainsi, un spécialiste de l'ADIL 13 propose un conseil personnalisé, des réponses claires, objectives, et complètes seront apportées aux questions posées par les ciotadens.

Aussi, je vous propose d'attribuer, à nouveau, un financement de 2 606 € à l'ADIL 13 dans le cadre de la mise en place des permanences au sein du service Habitat/Logement de la Ville de La Ciotat.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- La lutte contre toutes les formes de discriminations.

CONSIDERANT que les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires

CONSIDERANT que parmi les orientations générales, celle relative à l'Habitat et au Cadre de Vie vise à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population ciotadenne.

CONSIDERANT que le projet porté par l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône s'inscrit dans les priorités thématiques de la Politique de la Ville de La Ciotat,

CONSIDERANT que l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône assurera deux permanences mensuelles, au sein du Service Habitat/Cadre de Vie de l'Hôtel de Ville de La Ciotat à compter du 1^{er} Mars 2008,

CONSIDERANT que l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, à travers ces permanences, conduira et fédèrera une mission d'information juridique, financière et fiscale sur l'habitat auprès de la population ciotadenne,

CONSIDERANT que les perspectives pour l'année 2009 se déclinent de la façon suivante :

- poursuivre le conseil aux particuliers et l'expertise au bénéfice des responsables et des acteurs du logement sur le territoire de La Ciotat,
- informer et conseiller les publics en difficulté sur le droit au logement opposable après s'être assuré que les autres dispositifs de droit commun n'ont pas apporté de réponse,
- sensibiliser et informer les associations locales sur le soutien que l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône peut leur apporter ainsi qu'à leur public,
- assurer l'intégration possible de la permanence de l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir globalement cette association en lui apportant une aide financière pour assurer les permanences sus-citées,

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale de 2 606 € à l'Agence Départementale Pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2008, Imputation 6574-422,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 11 – POLITIQUE DE LA VILLE : Approbation du protocole foncier avec l'Association Culturelle Africaine pour la mise à disposition d'un terrain communal.

M. BONAN indique que la Ville de LA CIOTAT entend développer un programme de restructuration urbaine ambitieux au sein du quartier Abeille – Maurelle – Matagots.

Elle souhaite dans le cadre de cette dynamique faciliter la rénovation des équipements et installations afin d'y améliorer durablement la vie collective.

Ainsi, il est projeté de confier à l'Association Socio culturelle Africaine la construction d'un espace de vie collectif sur le quartier de l'Abeille.

A partir de la parcelle mise à disposition dans le cadre de la convention d'occupation précaire signée le 28 mars 2000 entre la Ville de La Ciotat et l'association socioculturelle africaine de La Ciotat, La commune souhaite passer un protocole foncier sur la parcelle désignée dans le plan cadastral ci-joint.

Cet engagement s'inscrit dans une politique globale de restructuration initiée dans le cadre de l'ANRU.

Il propose d'approuver la délibération ci après :

CONSIDERANT que, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Citoyenneté et le cadre de vie constituent une priorité,

CONSIDERANT que ces deux thématiques relatives au Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixent les objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer l'efficacité et la productivité des associations locales par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- Assurer l'équilibre et la diversité culturelle au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille – Maurelle – Matagots
- Favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des associations locales,

CONSIDERANT qu'un renouvellement de ce contrat est envisagé pour la période 2010 – 2012 en partenariat avec l'Etat, la Région PACA, le CAF 13 et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

CONSIDERANT qu'un projet ambitieux de Renouvellement urbain vient compléter cette démarche au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille – Maurelle – Matagots et que celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mise en place par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003,

CONSIDERANT que ce projet a reçu un avis favorable le 10 septembre 2007 de la réunion technique paritaire de l'ANRU et a été instruit favorablement en comité d'engagement dans sa dimension « cœur de projet » le 26 février 2009,

CONSIDERANT la convention d'occupation à titre précaire d'un immeuble communal signée par la ville de La Ciotat et l'association socioculturelle africaine le 28 mars 2000,

CONSIDERANT les conditions d'installation précaires de l'Association Socio Culturelle Africaine au sein du quartier de l'Abeille,

CONSIDERANT que la proposition sur laquelle il est envisagé de constituer un protocole foncier correspond à la partie hachurée de la parcelle municipale AZ 158 située sur le plan ci-joint

CONSIDERANT que le protocole foncier entre la ville de La Ciotat et l'association socioculturelle africaine de La Ciotat s'inscrit dans le schéma directeur de la dynamique globale initiée dans le cadre de l'ANRU

CONSIDERANT qu'il reste à déterminer, pendant la durée de validité du protocole foncier :

- la durée du bail à construction
- l'évaluation financière de l'occupation de la parcelle au vu de l'avis du Service des Domaines
- un programme d'aménagement détaillé

DECIDE d'approuver le protocole foncier ci-joint à passer entre la Ville et l'Association Socio Culturelle Africaine de La Ciotat.

AUTORISE le Maire à signer le protocole foncier ci-joint avec l'Association Socio Culturelle Africaine de La Ciotat pour une durée de 24 mois à compter de sa signature éventuellement reconductible ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les conditions stipulées dans le projet de protocole foncier devront faire l'objet d'une réitération, au vu de l'avis du Service des Domaines et d'un programme détaillé, lors d'un prochain conseil municipal.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. BONAN informe que la 2^{ème} réunion extra-municipale du tourisme est fixée le 14 Mai à 18 h 30.

N° 12 – PATRIMOINE : Travaux de restructuration de la chapelle Sainte Anne. Avenant n° 2 au lot n° 1 avec la Sté Bronzo.

M. TIXIER indique que le projet d'aménagement de restructuration de la Chapelle St Anne a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2006

Un avenant N° 1 au Lot 1 « VRD espaces extérieurs » relatif à la revalorisation des travaux exécutés par la Société BRONZO a été approuvé par délibération N° 11 du Conseil Municipal du 22 Décembre 2008

Lors de l'établissement de cet avenant une erreur de transcription de chiffre a été faite et le montant porté à cet avenant est celui de l'estimation initial (39717,77€) HT par les Services au lieu du montant réel (79 865,50 € HT) du marché de l'Entreprise BRONZO.

Aujourd'hui, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la modification de l'avenant n° 1 en tenant compte du montant initial du marché s'élevant à 79 865,50 € HT et de lui appliquer le montant de la moins value s'élevant à 4762 € HT

Il convient donc de modifier le montant total des travaux arrêté aujourd'hui à 75 103,50 € HT.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n° 2 au lot N° 1 « Travaux VRD – Espace extérieur » dans le cadre de la restructuration de la chapelle st Anne portant le montant total après revalorisation à 75 103,50 € HT.

APPROUVE l'avenant n° 2 au lot 1 « VRD – Espaces Extérieurs » dont le montant des travaux pour le dit lot est fixé à 75103,50 HT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot 1 ainsi que les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

MODIFIE en ce sens la délibération n° 11 du 22 Décembre 2008 approuvant l'avenant N° 1 au lot 1 « travaux VRD et espaces extérieurs »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 compte 2313-324-03 022

Adopté à l'UNANIMITE

N° 13 – PATRIMOINE : Approbation du programme de travaux de proximité 2009. Demande de subventions au Conseil Général.

Mme LAINÉ indique que le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte son soutien aux communes du Département pour la réalisation de travaux, prenant en charge 80 % de leur coût plafonné à 75 000 € HT par projet. Ces travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner :

- des travaux d'aménagement du paysage urbain
- des travaux d'aménagement de voies et réseaux
- des travaux divers sur les bâtiments communaux
- des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

Sont exclues de cette aide les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études.

Il convient d'approuver la liste des travaux susceptibles de bénéficier de ce programme pour l'année 2009.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que les travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner des travaux d'aménagement du paysage urbain, des travaux d'aménagement de voies et réseaux, des travaux divers sur les bâtiments communaux ou des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et de cadre de vie,

CONSIDERANT que sont exclues de ces aides les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études,

CONSIDERANT que les travaux indiqués ci-après sont susceptibles de bénéficier de ce programme pour 2008,

1. **Rénovation des plages** : assainissement Grande Plage, pluvial Plage des Capucins, aménagement des accès, sécurisation, installations de douches, aménagements sanitaires Esplanade Langlois.

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
- participation du Conseil Général		60 000 €
- participation de la Commune		15 000 €

2. **Groupes scolaires Abeille et Séveriers** : Création de faux plafonds isolants dans les classes

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
- participation du Conseil Général		60 000 €
- participation de la Commune		15 000 €

3. **Crèches Barlatier, Fardeloup, Matagots, Ritt** : Travaux de rénovation

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
- participation du Conseil Général		60 000 €
- participation de la Commune		15 000 €

4. **Travaux de pluvial** : Pose de canalisations, avaloirs, reprise ponctuelle de voirie sur chemin rural (Traverse Espanet, Chemin de La Vigie, Athélia II, Vallat Bucelle)

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
- participation du Conseil Général		60 000 €
- participation de la Commune		15 000 €

5. **Maisons des associations Av. Subilia et Jules Guesde** : Travaux de sécurité (réalisation d'escaliers de secours et travaux afférents).

<u>Coût total HT</u>	74 000 €	
- participation du Conseil Général		59 200 €
- participation de la Commune		14 800 €

6. **Création d'un terrain multisport Avenue Emile Bodin**

<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
- participation du Conseil Général		60 000 €
- participation de la Commune		15 000 €

7. **Maison du jumelage** : Rénovation des façades et menuiseries isolantes

<u>Coût total HT</u>	74 430 €	
- participation du Conseil Général		59 544 €
- participation de la Commune		14 886 €

8. **Atelier Bleu** : Rénovation partielle des menuiseries et mise en conformité des vitrages, reprise partielle, toiture et plancher, mise en sécurité.

<u>Coût total HT</u>	74 900 €	
- participation du Conseil Général		59 920 €
- participation de la Commune		14 980 €

APPROUVE le programme d'investissement "Travaux de proximité 2009".

SOLLICITE la participation du Conseil Général à hauteur de 80 %.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. REPIQUET suggère que des subventions soit également sollicitée auprès de l'Europe.

M. LE MAIRE indique que le territoire de La Ciotat n'est pas éligible au FEDER pour ce type de travaux.

N° 14 – SPORTS : Piscine Municipale. Mise en place d'un espace Forme et Bien Etre. Approbation des tarifs.

M. TIXIER indique qu'afin d'améliorer les qualités d'accueil et de prestations proposées à la piscine municipale, la ville souhaite offrir à ses utilisateurs la possibilité d'accéder à un espace « forme et bien être », favorisant la détente et la convivialité sportive.

Pour ce faire, il est proposé d'aménager un espace spécialement réservé à cet effet, et notamment la réouverture de la cabine sauna installée dans cet équipement.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la détente et le bien-être des personnes associées à la pratique sportive représentent une orientation de santé publique

CONSIDERANT qu'il convient de permettre au plus grand nombre de personne d'accéder à des espaces sportifs de détente et de loisir et d'organiser la réouverture de la Cabine Sauna.

DECIDE d'approuver la mise en place de l'espace « forme et bien être » au sein de la piscine municipale.

DECIDE d'ajouter au règlement intérieur en vigueur de la piscine municipale, l'annexe ci-jointe.

FIXE les tarifs d'accès à la cabine Sauna comme suit :

- tarifs résidents : 6 euros la séance et 40 euros les 10 séances valables 3 mois (hors coût d'entrée piscine)
- tarifs non-résidents : 8 euros la séance et 60 euros les 10 séances valables 3 mois (hors coût d'entrée piscine)

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 15 – SPORT : Convention de partenariat avec des Associations pour des manifestations sportives.

M. FRANCOUL indique que dans le cadre de sa programmation événementiel, la Ville participera à des manifestations sportives avec le concours du comité départemental des Bouches-du-Rhône de handball, porteur de l'évènement dénommé « Mini Sand ball Tour 2009 », et d'association sportive ASA Marseille, porteur de la 26^{ème} édition du Rallye de la Ste Baume,

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat faisant l'objet d'un engagement financier.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de ces manifestations, le concours du comité départemental des Bouches-du-Rhône de handball et l'ASA Marseille ont sollicité le concours de la ville pour la mise à disposition de moyens logistiques et d'une aide financière,

CONSIDERANT qu'il convient pour la ville de formaliser un partenariat précisant les conditions de déroulement de ces manifestations, assorties d'un engagement financier

AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat pour les manifestations sportives avec :

- Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de handball, représentée par son président, Monsieur Dominique ABADIE, pour l'organisation de l'activité Sand Ball qui aura lieu les 6 et 7 juin 2009. La Ville mettra à disposition les moyens nécessaires et versera la somme de 2 000,00 € prévu au budget sur l'imputation 024 – 6232. Cette somme permettra l'aménagement du site.
- L'ASA Marseille représentée par son président, Monsieur Patrick PAPPALARDO, pour l'organisation de la 26^{ème} édition du Rallye de la Ste Baume qui aura lieu les 22 et 23 mai 2009. La Ville mettra à disposition les moyens nécessaires et versera une somme de 1 251,80 € prévu au budget sur l'imputation 024 – 6232.

Cette somme permettra :

- la réfection du podium Départ/Arrivée
- la location d'un chariot élévateur pour la mise en place du matériel
- le gardiennage.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – DEVELOPPEMENT : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce pour la France de Marseille. Manifestation « Buongiorno Italia ».

Mme CARDONA indique que la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille organisera du 18 au 21 Juin une manifestation permettant le renforcement des échanges économiques, culturels et touristiques par la présentation d'une trentaine d'entreprises venant présenter leur savoir faire.

La ville a souhaité collaborer à cette manifestation Buongiorno Italia dans le cadre d'une convention de partenariat. Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ville et la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille ont souhaité établir un partenariat en vue de renforcer les échanges économiques, culturels et touristiques grâce à la manifestation « Buongiorno Italia » qui se déroulera à La Ciotat du 18 au 21 Juin 2009,

CONSIDERANT qu'à cet effet la ville mettra à disposition de la Chambre de Commerce Italienne les moyens techniques et humains, les espaces nécessaires, et une contribution financière de 1 500 €.

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille.

APPROUVE la mise à disposition de moyens et le versement d'une contribution de 1 500 € à la Chambre de Commerce Italienne.

AUTORISE M. l'Adjoint Délégué au Développement économique et du Commerce à la signer.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal 2009 6232-94.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 17 – DEVELOPPEMENT : Délégation de Service Public. Attributions des emplacements sur la plage artificielle.

M. COLLURA indique que par arrêté préfectoral du 1^{er} Août 2008 l'Etat a accordé la concession de la plage artificielle au profit de la ville de La Ciotat pour une durée de 12 ans et portant sur une superficie d'environ 45 550 m².

Cette concession a pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de cette partie du Domaine Public Maritime. En ce qui concerne l'exploitation, la ville a par délibération du 17 Novembre 2008 lancé une procédure de délégation de service public afin de confier en sous traitance ses activités et installations concédées ainsi que la perception des recettes correspondantes par le biais de conventions d'exploitations.

L'attribution de ces emplacements a été soumise à la procédure prévue pour les délégations de service public fixée par l'article L 1411-5.

A l'issue de l'appel public à concurrence 30 candidats ont fait acte de candidature. La Commission d'ouverture des plis des DSP réunie le 22 Janvier 2009 a admis 27 candidats à présenter une offre soit pour chaque lot :

- Lot 1 : 1 candidats admis
- Lot 2 : 2 candidats admis
- Lot 3 : 11 candidats admis
- Lot 4 : 4 candidats admis
- Lot 5 : 9 candidats admis

La Commission d'ouverture des plis des DSP réunie le 16 mars 2009 a donné un avis favorable sur les 25 offres présentées soit pour chaque lot :

- Lot 1 : 1 offre
- Lot 2 : 2 offres
- Lot 3 : 11 offres
- Lot 4 : 2 offres
- Lot 5 : 9 offres

Au vu de l'avis de la Commission, le Maire a engagé la négociation et a rencontré chaque candidat ayant présenté une offre entre le 24 Mars et le 27 Mars 2009.

Il convient aujourd'hui de saisir le Conseil Municipal du choix des candidats retenus pour chacun des emplacements.

A l'issu de la présente délibération, les conventions d'exploitations seront soumises à l'accord du Préfet préalablement à leur signature par le Maire.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT

- qu'un appel public à concurrence a été adressé le 25 Novembre 2008.dans les journaux suivants :
Le Journal Officiel de l'Union Européenne
Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
La Provence
L'Hôtellerie Restauration
- que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 9 janvier 2009 à 16 heures.
- que la Commission d'ouverture des plis des délégations de services publics s'est réunie :
 - le 14 janvier 2009 pour l'ouverture de 29 candidatures
 - le 22 janvier 2009 pour l'établissement de la liste des 27 candidats admis à présenter une offre.
- que le 28 janvier 2009, les dossiers de consultation ont été adressés aux candidats retenus
- que la date limite de remise des offres a été fixée au 3 Mars 2009 à 16 heures
- que le 4 mars 2009 la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des offres.
- que le 16 mars 2009 la Commission de délégation de service public a analysé les offres et a donné un avis favorable sur l'ouverture des négociations sauf pour une offre qui ne correspondait pas au cahier des charges.

- que le 24, 26 et 27 mars, le Maire a engagé et finalisé les négociations avec les candidats admis à présenter une offre.

CONSIDERANT que les négociations ont abouti au choix des candidats comme énumérés ci dessous pour chaque emplacement.

CONSIDERANT que le rapport d'analyse expose les motifs du choix des délégataires et l'économie générale des conventions selon les dispositions prévues par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que les délégataires devront verser à la signature de leur convention d'exploitation, le montant dû conformément à leur offre comme récapitulée ci-après :

LOT 1 :

- deux emplacements de sable nu de 400 m² et 500 m² destinés aux bains de mer. Ils se situent dans les zones hachurées n° 3 tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de concession de plage artificielle du Port des Capucins au Port de St Jean du 1^{er} Août 2008.

Mise en concurrence : 36 000 € annuel

Résultat infructueux.

LOT 2 :

- Emplacement de 45 m² décomposé en une partie local technique nu de 13 m² et une partie terrasse de 32 m², destiné à l'exploitation d'une buvette/restauration rapide, situé dans la zone d'équipements collectifs A tel que délimité sur le plan susvisé.

Mise en concurrence : 13 200 € annuel.

Candidat retenu : SARL « Le Marigny », Gérante : Mlle Nadia BARKALLAH

Montant de l'offre : 15 000 € annuel

LOT 3 :

- 15 emplacements à usage de terrasses de bars et de restaurants situés dans les zones d'activités commerciales n° 1 et 2, tel que délimité sur le plan susvisé. Ces 15 emplacements sont constitués de :
 - 9 terrasses de 70 m² l'une, entre l'Esplanade de la Villa des Tours jusqu'au monument des frères Lumière

Mise en concurrence : 1750 € annuel

- 6 terrasses de 42 m² l'une, situées entre le n° 3 et le n° 13 du Bd Beaurivage.

Mise en concurrence : 1600 €

Soit :

N° 3 A : Terrasse de 70 m² au droit du 1, Avenue Roosevelt

Résultat infructueux.

N° 3 B : Terrasse de 70 m² au droit du 5, Avenue Roosevelt

Résultat infructueux.

N° 3 C : Terrasse de 70 m² au droit du 7, Avenue Roosevelt

Candidat retenu : Il Girasole , SARL QUBA , Gérant Massimo BALDASSARI

Montant de l'offre : 1 750 € annuel

N° 3 D : Terrasse de 70 m² au droit du 10, Avenue Roosevelt

Résultat infructueux.

N° 3 E : Terrasse de 70 m² au droit du 11, Avenue Roosevelt

Résultat infructueux.

N° 3 F : Terrasse de 70 m² au droit du 17, Avenue Roosevelt

Candidat retenu : Sté TBNF « Le Fournil des Lumières », Gérant Pascal FLURY

Montant de l'offre : 1 750 € annuel

N° 3 G : Terrasse de 70 m² au droit du 18, Avenue Roosevelt

Candidat retenu : SCI SALSALY, Gérant M. Christian GRANIER

Montant de l'offre : 1 750 € annuel

N° 3 H : Terrasse de 70 m² au droit du 1, Bd Beaurivage

Candidat retenu : SARL « L'Indiana » Gérant M. DESBARGES

Montant de l'offre : 1 750 € annuel

N° 3 I : Terrasse de 70 m² au droit du 2 Bd Beaurivage

Candidat retenu : Restaurant « Beau Rivage », Gérant M. ALCARAZ

Mise en concurrence : 1750 € annuel

Montant de l'offre : 1 800 € annuel

N° 3 J : Terrasse de 42 m² au droit du 3, Bd Beaurivage

Candidat retenu : SARL « O'MISTRAL », Gérants : M. Michel RODRIGUEZ et Mlle Syndie SAUVANT

Montant de l'offre : 1 600 € annuel

N° 3 K : Terrasse de 42 m² au droit du 9, Bd Beaurivage

Candidat retenu : Restaurant « Sole-Mare » EURL Boda, Gérant M. David MISSUD

Montant de l'offre : 1 600 € annuel

N° 3 L : Terrasse de 42 m² au droit du 9 Bd Beaurivage

Candidat retenu : Le Chavetta, Gérante Gisèle MATTEI

Montant de l'offre : 1 600 € annuel

N° 3 M : Terrasse de 42 m² au droit du 10 Bd Beaurivage

Candidat retenu : Restaurant « l'Alizé », SARL LORIS, Gérant Vincent LA ROSA

Montant de l'offre : 1 600 € annuel

N° 3 N : Terrasse de 42 m² au droit du 10 Bd Beaurivage

Candidat retenu : EURL Elthi – Le Grand Large , Gérant Thierry MAROCCHINO

Montant de l'offre : 1 600 € annuel

N° 3 O : Terrasse de 42 m² au droit du 13 Bd Beaurivage

Candidat retenu : La Farandole, SARL CASANOVA, Gérant Grégory CASANOVA

Mise en concurrence : 1 600 € annuel

Montant de l'offre : 1 750 € annuel

LOT 4 :

- 2 emplacements dans la zone d'activités nautiques, tel que délimité sur le plan susvisé, soit :

Mise en concurrence : 2000 € annuel

N° 4 A : Point d'activité nautique de 70m² au droit de l'Avenue de St Jean

Candidat retenu : Association Mer et Vent

Montant de l'offre : 2 000 € annuel

N° 4 B : Point d'activité nautique de 80 m² contre la digue du Port de St Jean

Candidat retenu : Canoe Kayak Raids

Montant de l'offre : 2 000 € annuel

LOT 5 :

- 8 emplacements situés dans la zone d'activités commerciales de passage figurant sur le plan susvisé, soit un pôle d'activités ludiques et de vente de 515 m² situé sur :

- L'Esplanade Langlois :

N° 5 A : Un espace public pour un manège enfant de 60 m²

Mise en concurrence : 2 860 € annuel

Candidat retenu : Ciotaland, Gérant M. Philippe HENRY

Montant de l'offre : 3 150 € annuel

N° 5 B : Un espace public pour un circuit moto électrique de 212 m²

Mise en concurrence : 8 250 € annuel

Candidat retenu : SARL Mini Kart Ciotaden, Gérant Mme Laurence MARCHETTI

Montant de l'offre : 8 250 € annuel

N° 5 C : Un espace public pour deux trampolines enfants de 200 m²

Mise en concurrence : 5 470 € annuel

Candidat retenu : « Le Château Hanté », Gérant Michel GOMEZ

Montant de l'offre : 5 470 € annuel

N° 5 D : Un espace public pour une activité nautique de 10 m²

Mise en concurrence : 1 000 € annuel

Résultat infructueux.

N° 5 E : Un espace public pour une remorque à glaces de 15 m²

Mise en concurrence : 1 500 € annuel

Candidat retenu : L'atelier Gourmand, SARL Prolog, Gérants MM Frédéric BOISDET et Frédéric MORAND

Montant de l'offre : 5 000 € annuel

N° 5 F : Un espace public pour une remorque de beignets de 6 m²

Mise en concurrence : 1 700 € annuel

Candidat retenu : Les Churros de la Plage Gérant : Frédéric VINCENT

Montant de l'offre : 1 700 € annuel

N° 5 G : Un espace public pour une remorque de glaces et beignets de 12 m²

Mise en concurrence : 2 750 € annuel.

Candidat retenu : Charpentier Martine

Montant de l'offre : 4 500 € annuel

- L'Esplanade de la Villa des Tours :

N° 5 H : Un espace public pour un trampoline enfants de 150 m²

Mise en concurrence : 3 080 € annuel

Candidat retenu : SARL Thibali

Montant de l'offre : 3 080 € annuel

CONSIDERANT que chaque exploitant sera soumis aux obligations propres à chacune des activités sous traitées conformément aux conventions d'exploitation ci-jointes et au cahier des charges de concession annexé à l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008

APPROUVE le choix des candidats retenus ci-dessus pour l'exploitation des emplacements correspondants.

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'exploitations.

AUTORISE le Maire à négocier en vue de l'attribution les emplacements non attribués et déclarés infructueux selon les dispositions de l'article 1411-8 du code général des collectivités territoriales.

DIT que les conventions prendront effet dès leur notification, jusqu'au 30 Septembre 2012 et autoriseront l'exploitation du 1^{er} Avril au 30 Septembre de chaque année, conformément à l'article 16 du cahier des charges de la concession attribuée par l'Etat à la Ville.

Mme REYNAUD demande à la municipalité d'être vigilante afin d'éviter l'occupation de terrasses par ceux qui n'ont pas soumissionnés.

M. REPIQUET demande si les lots non attribués seront négociés pour attribution ou si la grande plage pourra rester libre d'accès aux Ciotadens. Ces infructuosités sont l'occasion de rompre avec le passé. L'exploitation outrancière du patrimoine environnemental menace gravement la planète. L'intérêt privé doit s'effacer au profit du plus grand nombre. En donnant l'exemple en matière de développement durable le Maire gagnera l'estime de tous. Il demande donc au Maire de ne pas concéder les lots de la grande plage, d'attribuer les lots de terrasses de façon moins mercantile et plus harmonieuse afin de permettre à tous de profiter des promenades.

M. LE MAIRE indique qu'à chaque échéance de la concession, l'Etat propose la mise en concurrence et perçoit une redevance qui est financée par les sous traités délivrés par la ville. Conformément à la loi, le Maire renégociera les lots infructueux. L'activité de plagiste existe depuis 1947 et cela satisfait les besoins de la population. Il n'y a que 900 m² de plage concédé sur les 6 kms de littoral mais la ville restera vigilante.

Adopté à TRENTE SIX voix POUR (Majorité + Gpe La Ciotat pour Tous + Gpe Vivre La Ciotat) et DEUX ABSTENTIONS (Gpe Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 18 – DEVELOPPEMENT : Zac Athélia I. Aliénation des espaces extérieurs au bâtiment F aux copropriétaires regroupés au sein de la SCI Elisathélia.

M. BRISCAS indique que la ZAC Athélia I dite ZAC « des Mattes », créée par délibération du Conseil municipal du 27 Février 1987, a été constituée sur la base d'un parc tertiaire ouvert, offrant indistinctement aux occupants du site des espaces à vocation de parking et d'espaces verts.

Ces espaces, situés de part et d'autre des bâtiments de cette zone, sont ainsi restés la propriété de la Commune.

Dans le cadre de l'achèvement de cette zone, la Commune accepte de céder les espaces extérieurs de l'immeuble, soit la parcelle cadastrée section CK 563, aux deux copropriétaires du bâtiment « F » regroupés au sein de la SCI Elisathélia. La création de cette SCI a pour objet l'acquisition et la gestion de ces espaces extérieurs constitués de places de stationnement aménagées et d'espaces verts naturels.

La valeur vénale de cette parcelle de terrain a été évaluée par l'Administration des Domaines en date du 19 juin 2008.

Ce regroupement est né de la volonté d'embellir et de valoriser l'ensemble immobilier en créant d'une part, de nouvelles places de stationnement aux abords du bâtiment (les disponibilités se révélant aujourd'hui insuffisantes), et en aménageant d'autre part, un espace paysagé de qualité ouvert aux utilisateurs des lieux.

Le prix de cession proposé est fixé à 125 000 € HT, soit 52 000 € HT conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines au titre des places de stationnement aménagées, et 73 000 € HT au titre des espaces naturels, ce prix étant compris dans la fourchette évaluée par l'Administration des Domaines.

Il propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT que la ZAC Athélia I arrive au terme de sa commercialisation.

CONSIDERANT que les copropriétaires de ce bâtiment souhaitent aménager et gérer les espaces extérieurs situés autour du bâtiment, soit la parcelle cadastrée section CK 563 d'une superficie de 2 827 m², et ont constitué à cet effet la SCI Elisathélia.

CONSIDERANT que ces espaces sont constitués de places de stationnement matérialisées et d'espaces verts naturels qui seront aménagés pour partie en aire de stationnement et pour partie en espace paysagé de qualité,

CONSIDERANT que la valeur vénale de cette parcelle de terrain est comprise dans une fourchette de 118 000 à 162 000 € HT selon l'estimation de l'Administration des Domaines du 19 juin 2008, soit 52 000 € HT pour les places de stationnement et entre 66 000 et 110 000 € HT pour les espaces verts plantés ou non plantés,

CONSIDERANT qu'il semble opportun, dans le cadre d'une gestion plus cohérente de ces espaces d'en céder la propriété aux propriétaires de l'immeuble et utilisateurs de ces espaces,

CONSIDERANT que la pleine propriété de ce foncier, constituera un gage de bon entretien et conservation des espaces ainsi cédés,

APPROUVE la cession à la SCI Elisathélia, constituée des SCI Foncia Athélia et Elisa, propriétaires respectivement de trois lots soit des 750/1000e et de un lot soit des 250/1000e du bâtiment « F », de la parcelle CK 563, d'une superficie de 2 872 m², constituée de places de stationnement et d'espaces verts plantés ou non plantés, au prix de 125 0000 € HT, soit 52 0000 € HT conformément à l'évaluation de l'Administration des Domaines pour les places de stationnement aménagées et 73 000 € HT pour les espaces verts naturels, ce prix étant compris dans la fourchette évaluée par l'Administration des Domaines.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 19 – PERSONNEL : Mise à disposition de personnel au Centre Hospitalier.

M. VALERI indique que le Centre Hospitalier de La Ciotat comporte au sein de son établissement un Centre de Planification Familiale chargé d'accueillir et d'accompagner la population.

En conséquence, il est proposé de mettre à disposition de cette structure, dont les objectifs rejoignent les préoccupations municipales en la matière, un fonctionnaire territorial à temps non complet à raison de 4 h par semaine afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement de la population au sein du Centre de Planification Familiale.

La mise à disposition se fera contre remboursement des frais à la ville.

Il est proposé d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition du Centre Hospitalier un fonctionnaire territorial à temps non complet à raison de 4 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2009,

APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de catégorie B, animateur, pour assurer l'accueil et l'accompagnement de la population au sein du Centre de Planification Familiale.

APPROUVE la convention ci-annexée et autorise le Maire à la signer.

DIT que cette mise à disposition ne pourra prendre effet qu'après avis émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP de catégorie B) compétente et notification à l'agent concerné d'un arrêté individuel du Maire.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – PERSONNEL : Création d'un poste de chef de projet adjoint en rénovation urbaine.

Mme GROS indique que soucieuse des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui structurellement engagée dans la Politique de la ville.

La Ville de La Ciotat compte depuis le Pacte de Relance pour la Ville de 1996 deux Zones Urbaines Sensibles et une Zone de Redynamisation Urbaine : le Centre Ville (ZUS) et deux quartiers d'habitat social : Fardeloup – le Jonquet (ZUS), Abeille – Maurelle – Matagots (ZRU).

Elle est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat, la Région PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce nouveau document cadre a pour objectif de redynamiser l'ensemble des ressources du territoire autour de thématiques emploi, insertion, habitat et cadre de vie, éducation, citoyenneté, accès aux droits, prévention de la délinquance, santé et lutte contre les discriminations.

Ce contrat que s'apprête à signer la CAF 13, doit permettre de lutter contre le décrochage social et urbain des quartiers sensibles du territoire communal. Il sera évalué en 2009 avant la réactualisation permettant de revisiter la démarche de cohésion sociale pour la période 2010-2012.

Un projet ambitieux de Renouvellement urbain vient compléter cette démarche au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille – Maurelle – Matagots. Un dossier a été construit de façon partenariale avec l'Etat, la Région PACA, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les bailleurs sociaux ainsi que le Foncière Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'inscrit dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) mise en place par la loi d'orientation de la programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

Ce dossier a reçu le 10 septembre 2007 un avis favorable de la Réunion Technique Paritaire de l'ANRU et a été instruit favorablement en comité d'engagement dans sa dimension « cœur de projet » le 26 février 2009.

Tenant compte de cette décision, la Ville va s'engager dès 2009 à mettre en œuvre une programmation ambitieuse de rénovation urbaine.

Elle a créé un service Rénovation Urbaine au sein de la Direction de la Politique de la Ville et entend le renforcer dans les mois qui viennent.

Ce service élaborera une stratégie d'intervention ciblée pour chaque quartier en matière de rénovation urbaine.

Il s'agit, à la fois, de requalifier l'habitat dégradé mais aussi les espaces collectifs tout en repensant les modalités de fonctionnement et de gestion du quartier. Il est en effet impératif d'envisager le schéma de fonctionnement du quartier en incluant les nouveaux programmes immobiliers en cours de construction.

L'année 2009 va connaître le démarrage de nombreuses actions en matière de rénovation urbaine.

Les quartiers Abeille – Maurelle – Matagots seront totalement reconfigurés et désenclavés grâce au démarrage du programme de rénovation urbaine sous le contrôle du Directeur Général Adjoint chargé de l'Urbanisme. La cité de l'Abeille sera entièrement réhabilitée. Une voie de désenclavement sera créée ainsi qu'un nouveau cœur de quartier. L'ensemble du réseau pluvial sera réhabilité. Les principaux espaces collectifs et équipements des quartiers Abeille – Maurelle – Matagots seront rénovés.

L'ensemble de ce programme d'actions sera conduit ou accompagné par le service Rénovation Urbaine de la Direction de la Politique de la Ville. Ce service mettra en œuvre, avec les acteurs les plus pertinents, une convention par quartier de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Afin de pouvoir répondre à l'ampleur des besoins et d'animer au mieux les orientations ambitieuses qui viennent d'être présentées, il convient de créer un poste de chef de projet adjoint chargé de la rénovation urbaine.

Ce cadre animera sous la responsabilité du directeur de la Politique de la Ville l'ensemble des démarches de rénovation urbaine. Il pilotera une équipe opérationnelle composée d'un chargé de mission GUP / Relogement et d'opérateurs d'ingénierie externes de type AMO et OPCU.

Il est donc souhaitable de créer un emploi d'ingénieur territorial dans le cadre de la filière technique.

Cet emploi requiert des compétences très spécifiques en matière d'urbanisme et de requalification urbaine.

Il implique des qualités relationnelles élevées, une forte disponibilité ainsi qu'une polyvalence technique et conceptuelle.

Elle propose d'approuver la délibération ci après :

CONSIDERANT que la Ville est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat, la Région PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

CONSIDERANT que ce contrat, qui va être signé très prochainement par la CAF 13, doit permettre de lutter contre le décrochage social et urbain des quartiers sensibles du territoire communal,

CONSIDERANT qu'un renouvellement de ce contrat est envisagé pour la période 2010 – 2012 en partenariat avec l'Etat, la Région PACA, le CAF 13 et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

CONSIDERANT qu'un projet ambitieux de Renouvellement urbain vient compléter cette démarche au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille – Maurelle – Matagots et que celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mise en place par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003,

CONSIDERANT que ce projet a reçu un avis favorable le 10 septembre 2007 de la réunion technique paritaire de l'ANRU et a été instruit favorablement en comité d'engagement dans sa dimension « cœur de projet » le 26 février 2009,

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre et même amplifier sa démarche en matière de cohésion sociale et territoriale,

CONSIDERANT que la Ville a créé au sein de la direction de la Politique de la Ville un service de Rénovation Urbaine, chargé de la stratégie d'intervention pour chaque quartier en matière de rénovation urbaine et de la conduite de l'ensemble des actions du projet validé par l'ANRU,

CONSIDERANT l'ensemble du programme d'action devant être conduit et accompagné par ce service nouvellement créé, il est souhaitable de confier la mission à un chef de projet adjoint, chargé de la rénovation urbaine,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de créer un emploi d'ingénieur territorial au sein du service Politique de la Ville et sous le contrôle du Directeur Général Adjoint à l'Urbanisme et, dont les missions générales sont définies comme suit :

- ❖ Animation et coordination du projet de rénovation urbaine en lien avec l'équipe opérationnelle interne (Chargé de mission GUP / Relogement) et externe (équipes AMO et OPCU) :
 - Fédérer les différents maîtres d'ouvrage autour du schéma directeur de rénovation urbaine
 - Animer les comités techniques et de suivi d'opération
 - Construire l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la conduite opérationnelle du projet (fiche analytique et technique prévisionnelle, décisionnelle, ...)
 - Construire les cahiers de charges des études directrices du projet de rénovation urbaine
 - Maîtriser les avancées du projet en lien avec le chargé d'opération
 - Structurer tous les éléments d'évaluation de l'avancée des projets et les codifier au sein des fiches navettes de paiement en lien avec le responsable administratif et financier (fiche navette financière, certification ANRU)
- ❖ Accompagner l'installation des opérations économiques et de services dans une démarche de projet intégré
- ❖ Piloter en lien avec le chargé de mission thématique une convention de Gestion Urbaine de Proximité inter maître d'ouvrage sur le site en associant les habitants

- ❖ Accompagner la mise en place de la charte insertion auprès des maîtres d'œuvre du projet de rénovation urbaine
- ❖ Concevoir et accompagner la requalification graduée des espaces de vies dans autres quartiers DSU (conception de projet d'aménagement, mise en place de protocole GUP)

CONSIDERANT toutefois que cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée maximale de 3 ans renouvelable de façon expresse dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme d'un niveau Bac + 5 et d'une expérience significative en matière de rénovation urbaine,

CONSIDERANT que cet emploi requiert des compétences très spécifiques en matière de d'urbanisme et de requalification urbaine, Il implique des qualités relationnelles élevées, une forte disponibilité ainsi qu'une polyvalence technique et conceptuelle.

CONSIDERANT que la rémunération ne pourra excéder l'indice brut 621 correspondant au 7^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur,

CONSIDERANT que le poste ne sera pourvu qu'après la signature officielle de l'ANRU et la participation financière de l'ensemble des partenaires.

APPROUVE la création d'un emploi catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2009,

AUTORISE Monsieur Le maire à procéder, le cas échéant et compte tenu des spécificités des missions et expériences requises, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 21 – PERSONNEL : Création d'un poste de développement en GUP/Relogement.

Mme BOISSIER indique que soucieux des enjeux de développement équilibré de son territoire, la Ville de La Ciotat est aujourd'hui structurellement engagée dans la Politique de la ville.

La Ville de La Ciotat compte depuis le Pacte de Relance pour le Ville de 1996 deux Zones Urbaines Sensibles et une Zone de Redynamisation Urbaine : le Centre Ville (ZUS) et deux quartiers d'habitat social : Fardeloup – le Jonquet (ZUS), Abeille – Maurelle – Matagots (ZRU).

Elle est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat , la Région PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ce nouveau document cadre a pour objectif de redynamiser l'ensemble des ressources du territoire autour de thématiques emploi, insertion, habitat et cadre de vie, éducation, citoyenneté, accès aux droits, prévention de la délinquance, santé et lutte contre les discriminations.

Ce contrat que s'apprête à signer la CAF 13, doit permettre de lutter contre le décrochage social et urbain des quartiers sensibles du territoire communal. Il sera évalué en 2009 avant la réactualisation permettant de revisiter la démarche de cohésion sociale pour la période 2010-2012.

Un projet ambitieux de Renouveau urbain vient compléter cette démarche au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille –Maurelle- Matagots. Un dossier a été construit de façon partenariale avec l'Etat, la Région PACA, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les bailleurs sociaux ainsi que le Foncière Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'inscrit dans le cadre de l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine (ANRU) mise en place par la loi d'orientation de la programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

Ce dossier a reçu le 10 septembre 2007 un avis favorable de la Réunion Technique Paritaire de l'ANRU et a été instruit favorablement en comité d'engagement dans sa dimension « cœur de projet » le 26 février 2009.

Tenant compte de cette décision, la Ville va s'engager dès 2009 à mettre en œuvre une programmation ambitieuse de rénovation urbaine.

Elle a créé un service Rénovation Urbaine au sein de la Direction de la Politique de la Ville et entend le renforcer dans les mois qui viennent.

Ce service élaborera une stratégie d'intervention ciblée pour chaque quartier en matière de rénovation urbaine.

Il s'agit, à la fois, de requalifier l'habitat dégradé mais aussi les espaces collectifs tout en repensant les modalités de fonctionnement et de gestion du quartier. Il est en effet impératif d'envisager le schéma de fonctionnement du quartier en incluant les nouveaux programmes immobiliers en cours de construction.

L'année 2009 va donc connaître le démarrage de nombreuses actions en matière de rénovation urbaine.

Les quartiers Abeille – Maurelle – Matagots seront totalement reconfigurés et désenclavés grâce au démarrage du programme de rénovation urbaine. La cité de l'Abeille sera entièrement réhabilitée. Une voie de désenclavement sera créée ainsi qu'un nouveau cœur de quartier. L'ensemble du réseau pluvial sera réhabilité. Les principaux espaces collectifs et équipements des quartiers Abeille – Maurelle – Matagots seront rénovés.

L'ensemble de ce programme d'actions sera conduit ou accompagné par le service Rénovation Urbaine de la Direction de la Politique de la Ville. Ce service mettra en œuvre, avec les acteurs les plus pertinents, une convention par quartier de Gestion Urbaine de Proximité (GUP). Cette convention est obligatoire dans toute ZUS de plus de 500 logements et dans tout site faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine (dans les six mois suivant la signature de la convention de rénovation urbaine). La Circulaire de la Délégation interministérielle à la Ville du 21 Janvier 2009 rappelle l'obligation d'établir un diagnostic GUP pour le site bénéficiant de projet de rénovation urbaine et précise également que ces diagnostics contribueront à l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale.

La note de cadrage de la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGHUC), de juillet 1999 sur la démarche sur la Gestion Urbaine de Proximité en donne la définition : « permettre à chaque citoyen d'accéder à la qualité de la Ville, c'est à dire pouvoir disposer de services urbains, publics ou privés, de proximité ou d'une mobilité pour y accéder, prétendre à la qualité de son logement et de son environnement et vivre dans un cadre de vie en toute sécurité ». Cette démarche représente un enjeu majeur de la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre de la politique de la Ville, en particulier dans les quartiers en rénovation urbaine.

La Gestion urbaine de proximité est ainsi une réponse collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions aux problématiques repérées dans les quartiers afin d'enrayer le processus de déqualification et d'accompagner le projet urbain dont elle est un facteur de réussite.

D'autre part, la Ville entend organiser le processus de relogement propre à l'ANRU. Elle structurera avec les autres partenaires une charte de relogement permettant de baliser les droits et devoirs des locataires sujets au relogement avant démolition de leur lieu d'habitat.

La Ville entend piloter une commission inter-partenaire incluant le MOUS du bailleur afin d'accompagner les processus d'aide à la décision et les déménagements des locataires intégrés dans le processus de rénovation urbaine. Dans ce cadre, en parallèle à la création d'un chef de projet adjoint Rénovation Urbaine, et afin de mener au mieux les démarches de Gestion Urbaine de Proximité / relogement, il convient de créer un poste de chargé de mission GUP / Relogement.

Il est donc souhaitable de créer un emploi d'attaché territorial dans le cadre de la filière administrative.

Cet emploi requiert des compétences très spécifiques dans le domaine du logement, du travail social et une compétence certaine en matière de GUP.

Il implique des qualités relationnelles élevées, une forte disponibilité ainsi qu'une polyvalence technique et conceptuelle.

Elle propose d'approuver la délibération ci après :

CONSIDERANT que la Ville est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2007 – 2009 avec l'Etat, la Région PACA et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

CONSIDERANT que ce contrat, qui va être signé très prochainement par la CAF 13, doit permettre de lutter contre le décrochage social et urbain des quartiers sensibles du territoire communal,

CONSIDERANT qu'un renouvellement de ce contrat est envisagé pour la période 2010 – 2012 en partenariat avec l'Etat, la Région PACA, le CAF 13 et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

CONSIDERANT qu'un projet ambitieux de Renouvellement urbain vient compléter cette démarche au sein de la Zone de Redynamisation Urbaine Abeille – Maurelle – Matagots et que celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mise en place par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003,

CONSIDERANT que ce projet a reçu un avis favorable le 10 septembre 2007 de la réunion technique paritaire de l'ANRU et a été instruit favorablement en comité d'engagement dans sa dimension « cœur de projet » le 26 février 2009,

CONSIDERANT que la Ville souhaite poursuivre et même amplifier sa démarche en matière de cohésion sociale et territoriale,

CONSIDERANT que la Ville a créé au sein de la direction de la Politique de la Ville un service de Rénovation Urbaine, chargé de la stratégie d'intervention pour chaque quartier en matière de rénovation urbaine et de la conduite de l'ensemble des actions du projet validé par l'ANRU,

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un poste de chargé de mission compte tenu de la nécessité de conduire une gestion urbaine de proximité et le processus de relogement

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de créer un emploi d'attaché territorial dont les missions générales sont définies comme suit :

Animation de la Gestion Urbaine de Proximité et le programme de relogement du programme de rénovation urbaine

- Pour la GUP :
 - Construction de la Charte locale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
 - Construction des outils et modalités d'intervention dans le cadre de la GUP
 - Animation d'un comité technique mensuel en présence des bailleurs et des services de la Ville
 - Organisation de la participation habitante au sein d'une commission «cadre de vie »
 - Mobilisation des services gestionnaires des différents maîtres d'ouvrage tout au long du programme de rénovation (adaptation du programme des travaux en relation avec la future gestion)
- Pour le processus de relogement :
 - Organisation et participation aux différentes instances de pilotage et de traitement du plan de relogement : comité de pilotage, technique, cellule relogement et cellule sociale renforcée
 - Participation au diagnostic individuel en direction de la population concernée avec la MOUS du bailleur
 - Accompagnement à l'expression des besoins des familles
 - Construction et formalisation des propositions concertées de relogement aux familles
 - Organisation des visites des logements avec les familles

CONSIDERANT toutefois que cet emploi de catégorie A est susceptible, compte tenu des qualifications spécifiques, de l'expérience nécessaire et du caractère particulier de la mission, d'être pourvu par le recrutement d'un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale pour une durée maximale de 3 ans renouvelable de façon expresse dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que dans l'éventualité où il serait fait appel à un candidat non titulaire de la Fonction Publique Territoriale, celui-ci devra justifier d'un diplôme d'un niveau Bac + 3 de travail social et d'une bonne connaissance du développement social local et tout particulièrement des thématiques GUP et relogement,

CONSIDERANT que cet emploi requérant des compétences très spécifiques en matière de développement social local et de requalification urbaine, implique des qualités relationnelles élevées, une forte disponibilité ainsi qu'une polyvalence technique et conceptuelle.

CONSIDERANT que la rémunération ne pourra excéder l'indice brut 466 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial modulé selon le cas par le régime indemnitaire en vigueur,

CONSIDERANT que le poste ne sera pourvu qu'après la signature officielle de l'ANRU et la participation financière de l'ensemble des partenaires.

APPROUVE la création d'un emploi catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2009,

AUTORISE Monsieur Le maire à procéder, le cas échéant et compte tenu des spécificités des missions et expériences requises, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision,

DIT que la dépense est prévue au Budget de la Commune,

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 22 – PERSONNEL : Créations d'emplois saisonniers.

Mme FLICK indique que pendant la saison estivale et touristique de mai à septembre, et afin d'assurer le renfort ou la continuité de certains services municipaux, il convient de procéder au recrutement d'au maximum 156 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, et dans trois secteurs bien distincts :

1°) ACTIVITES TECHNIQUES

- 2 saisonniers au Service logistique
- 35 saisonniers au Service Cadre de Vie
- 4 saisonniers à la Base Nautique
- 6 saisonniers au Service Loisirs et Jeunesse
- 2 saisonniers au Service des Personnes Handicapées, dispositif Hippocampe.
- 2 saisonniers au Service de la Police Municipale, Agent de Surveillance de Voie Publique

Ces agents seront recrutés selon la liste détaillée ci-dessus, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3, indice Brut 297 Indice Majoré 290. Les 6 agents du service Loisirs Jeunesse bénéficient également du 1/10^{ème} des congés payés. Ils seront recrutés par contrat à temps complet excepté au service du cadre de vie où les nécessités de service justifient des contrats à temps non complet (25h) et au service de la Police Municipale (35 h).

2°) ACTIVITES SPORTIVES

- 6 saisonniers au service des Sports.

Ces agents seront recrutés en qualité d'Educateur des activités physiques et sportives et seront rémunérés sur la base de l'Echelon 1 du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, Indice Brut Indice 306 Majoré 297,

3°) ACTIVITES D'ANIMATION

- 99 saisonniers au service animation enfance.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et seront rémunérés conformément à la délibération afférente au CVL, CLSH n°11 du Conseil Municipal du 16 avril 2007 fixant la rémunération des agents participant aux activités CLSH et CVL,

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient pour la période estivale et touristique, de procéder au recrutement d'un maximum 156 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

DECIDE de recruter un maximum de 156 agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier période du 15 mai au 30 septembre 2009, selon les conditions de grade et de rémunération fixées ci-dessus.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 23 – EDUCATION : Attribution de subvention à des associations.

Mme BENEDETTI propose de se prononcer sur les subventions exceptionnelles sollicitées par différentes associations d'écoles dont les activités éducatives ou festives participent activement à la vie de la cité, et que la Ville estime opportun de soutenir financièrement. Ces subventions sont nécessaires aux remboursements de transports de sortie pédagogiques et classes de découvertes sur l'environnement et l'approche écologique.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle aux associations des écoles suivantes :

- 810 euros à l'association sportive de l'école de La Garde
- 3 931 euros à l'association USEP de l'école de Roger Le Guérec
- 3000 euros à l'association USEP de l'école Paul Bert

Soit un total de 7 741 euros

APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal, imputation 65-74.

Adopté à l'UNANIMITE.

N° 24 – JEUNESSE : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Modificatif.

Mme VANDAMME indique que par délibération du conseil municipal du 16 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions à diverses associations partenaires des actions de loisirs éducatifs prévues dans le cadre Contrat Enfance Jeunesse pour 2009. Toutefois, il a été attribué par erreur une subvention à l'association ADPMC alors que celle-ci devait être attribuée à l'association Atelier Jazz Convergences.

Elle propose d'approuver la délibération ci-après :

CONSIDERANT qu'il convient de corriger une erreur dans la délibération N° 23 du conseil municipal du 16 février 2009

CONSIDERANT que la subvention 2009 de 2 714 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse attribuée à l'ADPMC aux titres des actions qualitatives en Accueil Péri Scolaires à mi journées doit être attribuée à l'association Atelier Jazz Convergences partenaire du C.E.J.

ANNULE l'attribution de subvention à l'association ADPMC

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 714 € à l'association Atelier Jazz Convergences.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009, chapitre 65 nature 6574 fonction 422.

Adopté à l'UNANIMITE.

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de contrat de prêt (art. L 2122-22 alinéa 3)
2. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
3. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
4. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
5. En matière de règlement de frais (art. L 2122-22 alinéa 11)

6. En matière de droit de préemption (art. L 2122-22 alinéa 15)

EN MATIERE DE TARIFS (ART. L 2122-22 ALINEA 2)

N° 13 du 9 Février 2009

La ville décide de réévaluer le montant annuel des droits de stationnement de taxis applicables à compter de l'année 2009 pour un montant de 75 €.

EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICE (ART. L 2122-22 ALINEA 4)

N° 11 du 5 Février 2009

Un avenant au contrat de maintenance initial est passé afin de notifier la cession du progiciel LOGEM et de l'ensemble des droits afférents de la Sté SIGEC à la Sté Apologic Informatique Application SAS,

N° 12 du 5 Février 2009

Il est passé un avenant au contrat de maintenance SIGEC concernant la modification du montant de la redevance annuelle. Le coût des prestations est fixé ainsi qu'il suit :

Maintenance : forfait annuel	HT	TTC
S'ELECT 2 (service élections)	1 098, 87 €	1 314, 24 €
Sélect Module Show électoral	284, 82 €	340, 64 €
Urgéo (service urbanisme)	1 625, 38 €	1 943, 95 €
Urgéo Licences supplémentaires	274, 50 €	328, 30 €
Soit au total	3 284, 00 €	3 927, 13 €

N° 15 du 17 Février 2009

Une mission a été confiée à la Sté SC TELECOM pour la réalisation d'un dossier d'appel d'offres et d'analyse des offres des opérateurs de télécommunications pour la commune, dans le cadre d'un marché fixant les conditions d'intervention du titulaire et de régler les sommes dues :

- 2 500 € HT soit 2 990 € TTC pour le DAO
- 1 300 € HT soit 1 554,80 € TTC pour l'analyse des offres.
- Soit un total de 3 800 € HT soit 4 544,80 € TTC pour l'ensemble de l'opération.

N° 16 du 17 Février 2009

Un marché est passé pour une mission de dératization et désinfection des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées des rues du Centre Ville et du Littoral (plages, digues, enrochements et ports) de La Ciotat. La mission prendra effet le 1^{er} avril 2009 pour une durée de 3 ans, pour la somme globale et forfaitaire annuelle de 5000 € HT soit 5 275 € TTC à la Sté GIL France.

N° 18 du 19 Février 2009

Un marché est passé pour l'achat de mobilier pour l'équipement des Bibliothèques Centres de Documentation des Ecoles de la Ville aux Stés DELAGRAVE, PRO BUREAU AMENAGEMENT, ANTIPODIS

- Lot 1 : « Equipements fauteuils du conteur et lampadaires » - Sté ANTIPODIS : pour un montant minimum de 2 500 € TTC et maximum de 8 200 € TTC.
- Lot 2 : « Equipements podiums et tapis » - Sté DELAGRAVE : pour un montant minimum de 5 000 € TTC et maximum de 14 300 € TTC.
- Lot 3 : « Equipement mobilier aires d'accueil et espaces rangement de livres » - Sté PRO BUREAU AMENAGEMENT : pour un montant minimum de 9 000 TTC et maximum de 21 500 € TTC.
- Lot 4 : « Equipement mobilier espaces informatiques » Sté DELAGRAVE : pour un montant minimum de 500 € TTC et maximum 7 000 € TTC.

N° 20 du 25 Février 2009

Un marché est passé pour la diffusion de messages à caractères culturels et événementiels ou annonces diverses pratiques pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse à la Sté Direct Line pour un

montant de 11,70 € HT le spot soit 13.99 € TTC sans toutefois excéder 2500 spots par an soit un total maximum de 34 983 €.

N° 21 du 2 Mars 2009

Un marché est passé pour l'aménagement d'un bassin de rétention – Zac Athélia I, pour une durée de 3 mois avec la Sté SUD LOC Equipement et de régler les sommes dues soit un montant total de 106 335 € HT et 127 176,66 € TTC.

N° 26 du 6 Mars 2009

Un avenant au contrat pour la location d'emplacement publicitaire sur la propriété communale dite « Domaine de la Tour » est passé avec la Sté SNPC. Le contrat initial concernait 5 faces mais il apparaît aujourd'hui qu'un dispositif représentant 2 faces est localisé sur la propriété voisine. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 3900 € pour les 3 faces implantées sur le Domaine de la Tour.

N° 27 du 6 Mars 2009

Un marché est passé avec la Sté DESAUTEL pour la vérification du matériel sécurité incendie, pour une durée de 4 ans et moyennant un montant annuel de 17 309, 15 € TTC.

N° 31 du 11 Mars 2009

Un marché est passé avec le lycée polyvalent régional de la Méditerranée afin que celui-ci fournisse les repas pour 15 personnes sur le stand de la ville pendant la durée du Salon Nautique, soit du 16 au 20 mars 2009, pour un montant total de 700 € TTC.

N° 32 du 17 Mars 2009

Un contrat est passé avec la Sté TECHNOCARTE pour la maintenance et la mise à jour des progiciels – module Loisiciel / Polyfac / Scolariciel / Séjour, pour une durée d'un an renouvelable moyennant la somme annuelle de 3 561,74 € TTC.

EN MATIERE DE LOCATION DE BATIMENT (ART. L 2122-22 ALINEA 5)

N° 14 du 10 Février 2009

Une convention est passée avec la Sté RASPAIL Production pour l'occupation d'un local communal sis à l'ancienne caserne des pompiers. L'occupation porte sur le rez-de-chaussée et ses annexes d'une surface de 656,50 m² ainsi qu'un bureau et une mezzanine au 1^{er} étage d'une surface de 51,10 m² soit une surface totale de 707,60 m². Cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité d'occupation d'un montant de 700 € pour la période du 18 Février au 17 Mars 2009.

N° 19 du 25 Février 2009

La ville renouvelle son autorisation pour un an au profit de la Sté Marengo, pour entreposer des matériaux sur un terrain sis au Vallon de la Forge.

N° 23 du 03 Mars 2009

La ville renouvelle les conventions de mise à disposition de locaux aux associations, pour l'année 2009, pour des salles municipales situées au sein de 3 structures : place Evariste Gras, avenue Subilia et Local Bon.

N° 29 du 11 Mars 2009

Une convention de mise à disposition est passée avec la Sté A.E.I. pour des locaux situés dans un bâtiment communal sis Z.I. Athélia II, pour une durée de 3 ans à compter du 15 mars 2009 et moyennant un loyer mensuel de 1 100 €.

N° 30 du 11 Mars 2009

Une convention de mise à disposition est passée avec la chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour un bureau situé dans un bâtiment communal sis Z.I. Athélia II, pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2009 et moyennant un loyer mensuel de 152, 45 €.

EN MATIERE DE REGIES (ART. L 2122-22 ALINEA 7)

N° 25 du 5 Mars 2009

La ville modifie la régie de recettes du service de la Culture afin de permettre l'encaissement des produits générés lors des tournages de film ou prises de vues.

EN MATIERE DE REGLEMENT DE FRAIS (ART. L 2122-22 ALINEA 11)

N° 17 du 15 Février 2008

La ville confie à la SCP Coudert Ducos Aubert, l'organisation du jeu concours « Les Petits Moussaillons 2009 » qui se déroulera du 20 Février au 11 Mars 2009 dans le cadre du Salon Nautique.

EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE (ART. L 2122-22 ALINEA 16)

N° 22 du 3 Mars 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans la requête en référé suspension engagée par Mme CANOLLE aux fins de suspendre l'arrêté municipal du 29 Octobre 2008, accordant une autorisation de construire au centre équestre la SARL Haras de Beaudinard.

N° 28 du 9 Mars 2009

La SELARL ASA est désignée pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans la requête en annulation et en indemnité engagée contre elle par Mme MERCURIO devant le Tribunal Administratif de Marseille.

N° 33 du 19 Mars 2009

La ville accorde la protection fonctionnelle à Mme GIARDINA et saisi le Cie d'assurances CACEP pour représenter et défendre ses intérêts, en tant que victime, dans l'affaire l'opposant à Mme VIDILI pour voies de fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.

